

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOILHAN

Date de la réunion : 31 janvier 2014 à 20 h 30.

Présents : Viviane ARICKX, Léonce BIAMOURET, Thierry BONNEFOI, Xavier DARAN, Jacques ESPARSEIL, Simone HORION, José MOULIS, Patrick SAINT-SUPERY.

Excusés : Francis DUTECH, Florian SAINT-MARTIN

Secrétaire de séance : M. José MOULIS

Points à l'ordre du jour :

1. Rectification du Plan Communal de Sauvegarde

La Préfecture du Gers a demandé la validation du nouveau PCS.

L'exercice n'a pas fait l'objet de retours du représentant de préfecture et du représentant des sapeurs pompiers qui était présent. Les représentants des secours seront sollicités pour cette rectification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau P.C.S.

2. Modification statutaire du SEBCS

La commune de Roquefort-sur-Garonne souhaite adhérer au syndicat, les communes membres doivent délibérer pour accepter ou refuser cette adhésion.

Le S.E.B.C.S. propose de modifier ses statuts, aux deux titulaires désignés par chaque commune, il propose d'adjoindre deux suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces deux propositions.

3. Changement de domaine de l'ancienne mairie et affectation de locaux

La mairie actuelle va être déménagée. Monsieur le Maire propose de transférer ces locaux dans le domaine privé de la commune. Ces locaux seront affectés à la location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4. Changement de siège de la mairie

Les bâtiments récemment rénovés sont proposés comme siège de la nouvelle mairie à compter du 1^{er} février 2014. Ces nouveaux locaux intègrent le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition

5. Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

A l'unanimité

1/De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal dans les conditions et formes fixées par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain afin de répondre aux objectifs suivants :

- Présenter un projet d'ensemble de développement du village et du territoire communal conformément aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux plans locaux d'urbanisme.
- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Développer des nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable (mixité urbaine et sociale, densification du centre-bourg, urbanisation des hameaux....)
- Améliorer la qualité de vie des habitants et poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Noilhan.
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité (aménagement sécuritaires des entrées du bourg),
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général,
- Prévoir la protection de l'environnement,
- Garantir la pérennité et protéger une activité agricole dynamique,
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs,
- Promouvoir des constructions économes en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain et rural.

2/De fixer les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :

- affichage de la délibération et mention dans un journal diffusé dans le département,
- présentation du projet dans les supports de communication de la municipalité (notamment le site internet),
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet,
- recueil des avis et observations de la population sur un registre mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture,

3/ Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Gers,
- Aux présidents du conseil régional Midi Pyrénées et du conseil général du Gers,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux communes voisines,
- A la Communauté des Communes du Savès,
- Au SCOT Coteaux de Savès et au SCOT Arrats Gimone.

4/ D'autoriser Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention des prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU et d'y associer les différents services et administrations selon les règles prévues en matière d'élaboration de PLU.

5/ D'inscrire au budget 2014 et suivant les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

6 Taxe Aménagement

Selon l'article L331-9 loi du 29 décembre 2013, il est possible de créer des exonérations de la taxe d'aménagement (T.A.) Monsieur le Maire propose d'exonérer de la T.A. les abris de jardin de moins de 20 m². Cette exonération ne pourra s'appliquer qu'à compter de l'exercice fiscal à venir soit le 01 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition

7. Etude de devis

- Menuiseries extérieures sur bâtiment mairie et salle des aînés
Les volets ont été dégradés par les intempéries. L'entreprise Carde sera sollicitée pour évaluer une remise en état.
L'entreprise E.T.R. a proposé des devis pour la peinture :
 - Fenêtres pour 1498,84 €
 - Volets pour 1552,68 €
- Photocopieur / scanner
La dématérialisation des documents nécessite de numériser les documents comptables. Pour ce faire, il faut disposer d'un numériseur performant. Le photocopieur connaît des dysfonctionnements et montre des signes de faiblesse.
Trois-devis ont été demandés à divers fournisseurs. Le photocopieur de marque Sharp est couleur et permet de réaliser des impressions et de numériser. A l'achat, le coût est de 3118 € HT
- Elagage marronniers
Les marronniers de la cour de l'ancienne école ont causé des dégâts aux toitures. L'entreprise Nouvellon a proposé un devis à 864,71€.
- Travaux électriques supplémentaires
Dans la ruelle à l'est de la nouvelle mairie, il est nécessaire de réaliser des travaux électriques supplémentaires pour cacher des réseaux. L'entreprise Delta Elec a proposé un devis de 669,12€.
Dans la zone d'aménagement du groupe électrogène, un éclairage est nécessaire. Une rallonge d'échappement est nécessaire sur la sortie du moteur diesel pour évacuer les fumées. L'entreprise Delta Elec a proposé un devis de 799,33€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces devis.

8. Avant-projet d'aménagement de la rue reliant l'église à la salle polyvalente

M. Huc Duzan a proposé un aménagement piétonnier de la ruelle. Ce projet vise à favoriser la circulation depuis le bas de l'escalier de la nouvelle mairie et à créer un cheminement piétonnier entre l'église, la place de la mairie et la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet. La commission en charge de l'aménagement de la mairie est mandatée pour suivre le projet.

9. Vente parcelle sur chemin rural n° 9 - 11

M. Bonnefoi se retire des débats. Ce point de l'ordre du jour est présidé par M. Biamouret, 1^{er} adjoint. Suite à l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural n° 9 – 11, la parcelle qui borde le chemin est mis à la vente à M. Bonnefoi et Mademoiselle Florence pour 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette vente.

Informations et questions diverses :

- Les boîtes à lettres de la mairie et des appartements souffrent des intempéries. Un nouveau mode de fixation sera étudié.
- Au niveau de l'église, le carrelage est bien avancé. Les bénévoles qui ont participé aux travaux durant les fêtes de Noël sont conviés à un buffet le samedi 1^{er} février à 19 h 30.
- Les peupliers semblent recherchés soit pour le déroulage soit pour le sciage. Des propositions seront demandées à des négociants.
- Cimetière :
L'abattage des cyprès au cimetière est planifié courant février. Les concessions mises à disposition seront dorénavant matérialisées par des piquets et des chainettes.
- L'entrée de la mairie sera ornée par des drapeaux.
- Le livre de la commune de Noilhan va être réédité. Il pourra être acquis pour environ 20€. 25 personnes se sont inscrites pour acheter cet ouvrage. Plus le tirage sera élevé, plus le prix diminuera.
- La tonte représente un coût important. Des solutions sont à l'étude.

L'ensemble des points est épuisé, la séance est levée à 23 h 50.